

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

---

## **Arrêté du 1er février portant composition du comité social d'administration spécial du service commun des laboratoires**

NOR : ECOD2303635A

**Le ministre de l'Économie, des Finances, et de la souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 modifié portant création et organisation générale des comités sociaux d'administration des ministères économiques et financiers et de leurs établissements publics ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration spécial (CSAS) du Service commun des laboratoires ;

**Arrête :**

### **Article 1**

Le Comité social d'administration spécial du Service commun des laboratoires (SCL) institué auprès du Chef du service commun des laboratoires est présidé par le Chef du SCL.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du SCL, le comité est présidé par son représentant.

### **Article 2**

Le Comité social d'administration spécial mentionné à l'article 1 comprend, outre le président :

**a) En qualité de représentante de l'administration :**

- La responsable du service des ressources humaines

**b) En qualité de représentants du personnel :**

***Au titre du Syndicat Solidaires CCRF & SCL***

Titulaires

- Mme Ingrid MARCHAL
- Mme Odile HEISERT

Suppléants

- M. Jean-François SEYLER
- Mme Christine ROUX

***Au titre du Syndicat CFDT de la CCRF et des laboratoires***

Titulaires

- M. Jean-Michel COMBES
- Mme Ingrid TACO

Suppléants

- M. Ludovic BERTHOU
- Mme Aurélie LEVEIL

***Au titre du Syndicat National des personnels des laboratoires du service commun des laboratoires FO***

Titulaires

- Mme Sophie MAHÉ
- M. Yves COLLART

Suppléantes

- Mme Barbara CRUZ
- Mme Katia MAROUX

***Au titre du SNACCRF & SCL CGT***

Titulaire

- M. Christian CHÉRUBIN

Suppléant

- M. Louis AJAYA

### **Article 3**

L'arrêté du 6 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'administration au comité technique spécial du service commun des laboratoires et l'arrêté du 6 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au comité technique spécial du service commun des laboratoires sont abrogés.

### **Article 4**

Le Chef du service commun des laboratoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 1er février 2023

Pour le ministre de l'Economie, des finances et  
de la souveraineté industrielle et numérique  
Et par délégation,

Le chef du Service commun des laboratoires,

Thierry PICART